

REGLEMENT DU CONCOURS CARNETS DE VOYAGES 2014 **NOUVELLES FRONTIERES - CURIEUX VOYAGEURS**

Article 1 / L'agence « NOUVELLES FRONTIERES » Saint-Etienne (5 avenue de la Libération / tel 04 77 33 88 35) organise, dans le cadre du Festival Curieux Voyageurs 2014, un **CONCOURS de CARNETS DE VOYAGE**. Ce concours est **gratuit et sans obligation d'achat**.

Article 2 / Ce concours est ouvert à tous, à l'exclusion des personnels de NOUVELLES FRONTIERES, des organisateurs de CURIEUX VOYAGEURS, et des auteurs dont un carnet a déjà été intégralement publié, sous forme de monographie.

Article 3 / Chaque carnet (nombre de pages et dimensions libres) devra être composé à la fois de textes et d'illustrations (dessins et/ou photos)

Le support est totalement libre (papier, carton, plastique...), mais ne nécessitera pas de matériel pour la lecture (pas de média électronique, e-mail, CDROM).

L'appréciation du jury ne portera pas sur l'exotisme du sujet, mais sur l'originalité de la vision, l'imagination, les qualités artistiques, l'aptitude à transcrire la passion du voyage, ici ou ailleurs.

Article 4 / Au dos de chaque carnet devra être mentionné le nom, prénom, date de naissance, adresse et téléphone du participant (plus l'accord parental, pour les mineurs), ainsi que la mention « **j'atteste sur l'honneur n'avoir jamais publié de carnet de voyage** », suivie de la signature du participant.

Article 5 / Il sera attribué un Prix du Jury et un Prix du Public

Le jury sera composé d'au moins un représentant de Nouvelles Frontières, un représentant de Curieux Voyageurs et différentes personnalités du monde artistique et des médias. Il se réunira le vendredi 11 avril 2014 pour attribuer le prix du jury.

Les dix meilleurs carnets sélectionnés par le jury seront présentés sur un stand dédié lors du Festival. Une urne sera à la disposition du public pour voter, jusqu'au 20 avril 2014 16h.

Les résultats du prix du jury et du prix du public seront communiqués lors de la remise des prix le 20 avril 2014 à 17h.

Les 2 prix sont cumulables.

Article 6 / Chacun des 2 prix consiste en 1 billet d'avion aller et retour au départ de Paris pour Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Saint-Denis de la Réunion **ou** l'île Maurice (destination à choisir par le gagnant), **sur la Compagnie Aérienne CORSAIR** (valeur minimum par personne = 500 €) hors vacances scolaires toutes zones, à réserver avant le 30 septembre 2014, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

Article 7 / L'annonce des résultats et la remise des prix auront lieu dans le cadre du Festival Curieux Voyageurs, espace Fauriel à St Etienne le 20 avril 2014. Les carnets gagnants feront l'objet d'une projection sur grand écran. Si la remise des prix ne pouvait être effectuée le 20 avril 2014 pour des raisons qui n'incomberaient pas à l'organisateur, les gagnants en seront informés par courrier envoyé à l'adresse indiquée au dos du carnet de voyage.

Article 8 / En aucun cas, le prix gagné ne pourra être changé contre sa valeur en espèces, ou un autre prix de même valeur. Il est nominatif et incessible.

Article 9 / Les participants autorisent Nouvelles Frontières et les organisateurs du Festival Curieux Voyageurs à publier des extraits de leurs carnets, exclusivement dans le cadre de l'annonce et de la promotion du concours.

Article 10 / Les carnets devront être déposés, ou adressés sous emballage correctement affranchi, à l'agence NOUVELLES FRONTIERES, 5 avenue de la Libération, 42000 SAINT-ETIENNE, **au plus tard le mercredi 9 avril 2014 à 18h30**. Le remboursement des frais d'affranchissements pourra être effectué sur demande à l'agence Nouvelles frontières au tarif lent pour les lettres en vigueur.

Article 11 / Les participants pourront retirer leur carnet à partir du mercredi 23 avril 2014, à l'agence NOUVELLES FRONTIERES, 5 av de la Libération, SAINT-ETIENNE.

Article 12 / Les organisateurs prendront le plus grand soin des carnets qui leur seront confiés, mais déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte.

Article 13 / NOUVELLES FRONTIERES se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le présent concours si des circonstances extérieures l'y obligent.

Article 14 / La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que des conditions générales et particulières de vente de NOUVELLES FRONTIERES, dans le cadre des voyages offerts. Si un avenant intervient postérieurement à cette participation, celui qui souhaite refuser cette modification, renonce à sa participation.

Article 15 / Le présent règlement a été déposé à l'étude de Maître Libercier, 3 place du Palais de Justice, 42000 ST-ETIENNE et peut être consulté à l'agence mentionnée à l'article 1, ou vous être adressé sur demande par voie postale à l'agence.

Le remboursement des demandes formulées par voie postale pourra être effectué au tarif lent des lettres en vigueur.

Article 16 / CNIL – Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant, en écrivant à Nouvelles Frontières TUI France, 32 rue Jacques Ibert 92309 LEVALLOIS PERRET.

(Ces informations sont susceptibles d'être cédées à diverses sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, les participants peuvent en faire la demande en écrivant à l'adresse ci-dessus)